

ANNEXE 12

**COMPARAISONS DE CARRIERES
DE FONCTIONNAIRES CIVILS ET DE MILITAIRES**

ANNEXE 12

COMPARAISONS DE CARRIERES DE FONCTIONNAIRES CIVILS ET DE MILITAIRES

Deux approches complémentaires ont été retenues :

- la première a consisté à comparer des carrières militaires types (lente, médiane, rapide) aux carrières moyennes d'un échantillon de 16 corps civils appartenant aux différentes catégories hiérarchiques, de l'encadrement supérieur à la catégorie C. **La comparaison a porté seulement sur les carrières de fonctionnaires et militaires issus du recrutement externe**, étant donné la grande diversité des trajectoires professionnelles comportant un changement de catégorie hiérarchique en cours de carrière. Il a été tenu compte du fait que les fonctionnaires civils sont, en moyenne, plus âgés que les militaires au moment de la nomination dans le corps.
- la seconde méthode a utilisé les données de l'INSEE pour comparer, par tranches d'âge de cinq ans, l'indice majoré moyen des différentes catégories socioprofessionnelles civiles et militaires au 31 décembre 2004.

1 - HYPOTHESES DE DEROULEMENT DE CARRIERE

Les carrières-types qui suivent ont été déterminées à partir des données communiquées par les ministères gestionnaires des différents corps :

- pour les militaires, ils s'agit pour chaque corps de trois carrières correspondant à un rythme d'avancement rapide, médian et lent ;
- pour les corps civils, il s'agit de carrières d'agents parvenant au grade sommital de leur corps en progressant en grade au rythme moyen d'avancement du corps.

Il va de soi que nombre de carrières individuelles peuvent s'écarter de ces carrières-types en fonction de l'âge de nomination au premier grade et de la rapidité de l'avancement.

1.1 - CARRIERES MILITAIRES

Officiers de recrutement direct

Profil	Lieutenant	Capitaine	Commandant	Lieutenant-colonel	Colonel	Général de brigade	Général de division	Général de corps d'armée
rapide	24 ans	+4	+9	+13	+17 (HEA à 5 ans de grade, HEB à 7 ans)	+26	+29	+31
médian	24 ans	+4	+10	+15	+22 (HEA à 5 ans de grade, HEB à 9 ans de grade)	***	***	***
lent	24 ans	+4	+11	+17	***	***	***	***

Lecture : l'officier de recrutement direct à carrière rapide-type est nommé lieutenant à 24 ans. Il passe capitaine 4 ans après (28 ans), commandant 9 ans après (33 ans), etc..

Sous-officiers de recrutement direct

Profil	Sergent	Sergent-chef	Adjudant	Adjudant-chef	Major
rapide	21 ans	+5 (échelle 4 après 8 ans)	+10	+16	+18 (échelon exc. après 33 ans)
médian	21 ans	+6 (échelle 4 après 9 ans)	+12	+20	
lent	21 ans	+9 (échelle 4 après 11 ans)	+17		

Militaires du rang

La durée moyenne de carrière des militaires du rang est de l'ordre de cinq ans. Mais l'étude a porté sur des carrières d'au moins onze années afin de mener les comparaisons avec les carrières civiles sur une durée significative.

Profil	Soldat	Caporal	Caporal-chef	Durée de carrière
rapide	20 ans	+2 (échelle 3 après 3 ans)	+4 (échelle 4 après 11 ans)	25 ans
médian	20 ans	+3 (échelle 3 après 6 ans)	+8 (échelle 4 après 11 ans)	17 ans
lent	20 ans	+5 (échelle 3 après 8 ans)	+10	11 ans

1.2 - CARRIERES DE FONCTIONNAIRES DE L'ETAT

Les carrières civiles ont été déterminées à partir des durées moyennes de séjour dans les grades communiquées par les ministères chargés de gérer les différents corps. Ce sont des carrières de fonctionnaires parvenant au grade sommital en avançant au rythme moyen de leur corps.

L'âge retenu pour la nomination au premier grade correspond au niveau d'études des lauréats supposé acquis après un parcours globalement rectiligne à l'issue des études secondaires, soit 22 ans pour la catégorie C, 24 ans pour la catégorie B, 25 ans pour la catégorie A-type administrative et 27 ans pour l'encadrement supérieur. Les âges moyens constatés sont en général supérieurs et s'expliquent notamment par des études longues ainsi que par les candidatures de fonctionnaires en service dans un autre corps mais qui n'ont pas encore l'ancienneté minimum requise pour se présenter au concours interne de recrutement dans un autre corps.

Age minimum et moyen de nomination au 1^{er} grade de certains corps civils (recrutement externe)

Grade	Age minimum observé pour les agents au 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade ¹	Age moyen de nomination au 1 ^{er} grade (recrutement externe) ²
Administrateur civil	25 ans	27 ans
Sous-préfet	26 ans	28 ans
Magistrat du 2 ^{ème} grade	24 ans	27,1 ans
Commissaire de police	24 ans	27 ans 5 mois
Attachés d'administration centrale	23 ans	sortie IRA : moyenne = 25,8 ans médiane = 24,5 ans
Inspecteur des douanes	23 ans	26 ans
Ingénieur des TPE	22 ans	23,5 ans
Secrétaire administratif	23 ans	
Contrôleur des douanes	21 ans	27 ans
Technicien supérieur de l'équipement	19 ans	26 ans 10 mois
Lieutenant de police	23 ans	27 ans 1 mois
Adjoint administratif	20 ans	
Gardien de la paix	21 ans	26 ans 5 mois

1.2.1 - CORPS D'ENCADREMENT SUPERIEUR**Administrateur civil de recrutement externe**

	Administrateur civil	Administrateur civil hors classe	Sous-directeur
Devenant sous-directeur	27 ans	+7	+12
Ne devenant pas sous-directeur	27 ans	+7	****

Sources : rapport 2004-2005 de la Mission interministérielle de gestion des administrateurs civils (MISGAC)

Lecture : un administrateur civil de recrutement externe est nommé dans le corps à 27 ans en moyenne. Il accède à la hors classe 7 ans plus tard (34 ans) en moyenne et devient sous-directeur 12 ans plus tard (39 ans) en moyenne

La progression indiciaire des sous-préfets de recrutement externe (sortie de l'ENA) n'a pas été représentée graphiquement. Elle est en effet très proche de celle des administrateurs civils, avec un accès à la hors-classe au bout de 8 ans en moyenne dans le grade de sous-préfet. Pour les préfets nommés depuis le corps des sous-préfets, l'ancienneté moyenne dans le corps des sous-préfets est de 18 ans 6 mois avant l'accès au grade de préfet.

Magistrat de l'ordre judiciaire

Magistrat du second grade	Magistrat du premier grade
27 ans	+13

Sources : Ministère de la justice.

Les magistrats qui accèdent aux emplois hors hiérarchie y sont nommés en moyenne après 13,4 années dans le premier grade (minimum : 6,6 ans – maximum : 19,4 ans).

² Ou 2^{ème} échelon s'il n'y a aucun agent au 1^{er} échelon ; ou 3^{ème} échelon s'il n'y a aucun agent dans les deux premiers échelons. Observation au 31/12/2004.
Source : DGAFP.

³ Sources : ministères gestionnaires des corps – Rapport 2004-2005 de la MISGAC pour les administrateurs civils.

1.2.2 - CORPS DE CATEGORIE A-TYPE

Attaché d'administration centrale du ministère de la défense

	Attaché	Attaché principal de 2 ^{ème} classe	Attaché principal de 1 ^{ère} classe
Principalat par examen professionnel	25 ans	+7	+19
Principalat au choix	25 ans	+20	+32

Sources : Ministère de la défense.

Ingénieur des travaux publics de l'Etat

Ingénieur	Ingénieur divisionnaire
23 ans	+17

Sources : Ministère de l'équipement.

Corps de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects

	Inspecteur	Inspecteur principal	Directeur adjoint	Directeur régional de classe normale	Directeur régional de classe fonctionnelle	Directeur interrégional
Principalat par concours jeune	25 ans	+7	+14	+20	+24	+27
Principalat par concours à l'âge moyen	25 ans	+12	+19	+25	+29	+32
Principalat au choix	25 ans	+30 (IP 1 ^{ère} classe)	***	***	****	****

Sources : Direction générale des douanes et droits indirects.

1.2.3 - CORPS DE CATEGORIE B

Secrétaire administratif du ministère de la défense

	S.A. de classe normale	S.A. de classe supérieure	S.A. de classe exceptionnelle
Classe exceptionnelle par examen	24 ans	****	+14
Classe exceptionnelle au choix	24 ans	+14	+22

Sources : Ministère de la défense.

Technicien supérieur d'études et de fabrications du ministère de la défense

TSEF de 3 ^{ème} classe	TSEF de 2 ^{ème} classe	TSEF de 1 ^{ère} classe
24 ans	+11	+26

Sources : Ministère de la défense.

Technicien supérieur de l'équipement

	TS	TS principal	TS en chef
Technicien principal par concours professionnel	24 ans	+9	+15
Technicien principal au choix	24 ans	+21	+27

Sources : Ministère de l'équipement.

Contrôleur des douanes

	Contrôleur de 2 ^{ème} classe	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	Contrôleur principal
Contrôleur principal par examen	24 ans	+12	+15
Contrôleur principal au choix	24 ans	+12	+27

Sources : Direction générale des douanes et droits indirects.

1.2.4 - CORPS DE CATEGORIE C**Adjoint administratif du ministère de la défense**

Adjoint	Adjoint principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint principal de 1 ^{ère} classe
22 ans	+12	+20

Sources : Ministère de la défense.

Agent de constatation des douanes

Agent	Agent principal de 2 ^{ème} classe	Agent principal de 1 ^{ère} classe
22 ans	+11	+24

Sources : Direction générale des douanes et droits indirects.

1.2.5 - CORPS DES SERVICES ACTIFS DE LA POLICE NATIONALE**Corps de conception et de direction de la police nationale**

Commissaire de police	Commissaire divisionnaire
27 ans	+16

Sources : Ministère de l'intérieur.

Corps de commandement de la police nationale

Lieutenant de police	Capitaine de police	Commandant de police	Commandant de police échelon fonctionnel
24 ans	+11	+20	+28

Sources : Ministère de l'intérieur.

Corps d'encadrement et d'application de la police nationale

Gardien de la paix	Brigadier-chef	Brigadier-major
22 ans	+14	+25

Sources : Ministère de l'intérieur.

Nota : l'ancienneté moyenne dans le grade de gardien de la paix avant l'accès au grade de brigadier n'est pas significative car le grade de brigadier a été créé en 2005 avec des nouvelles conditions de promotion.

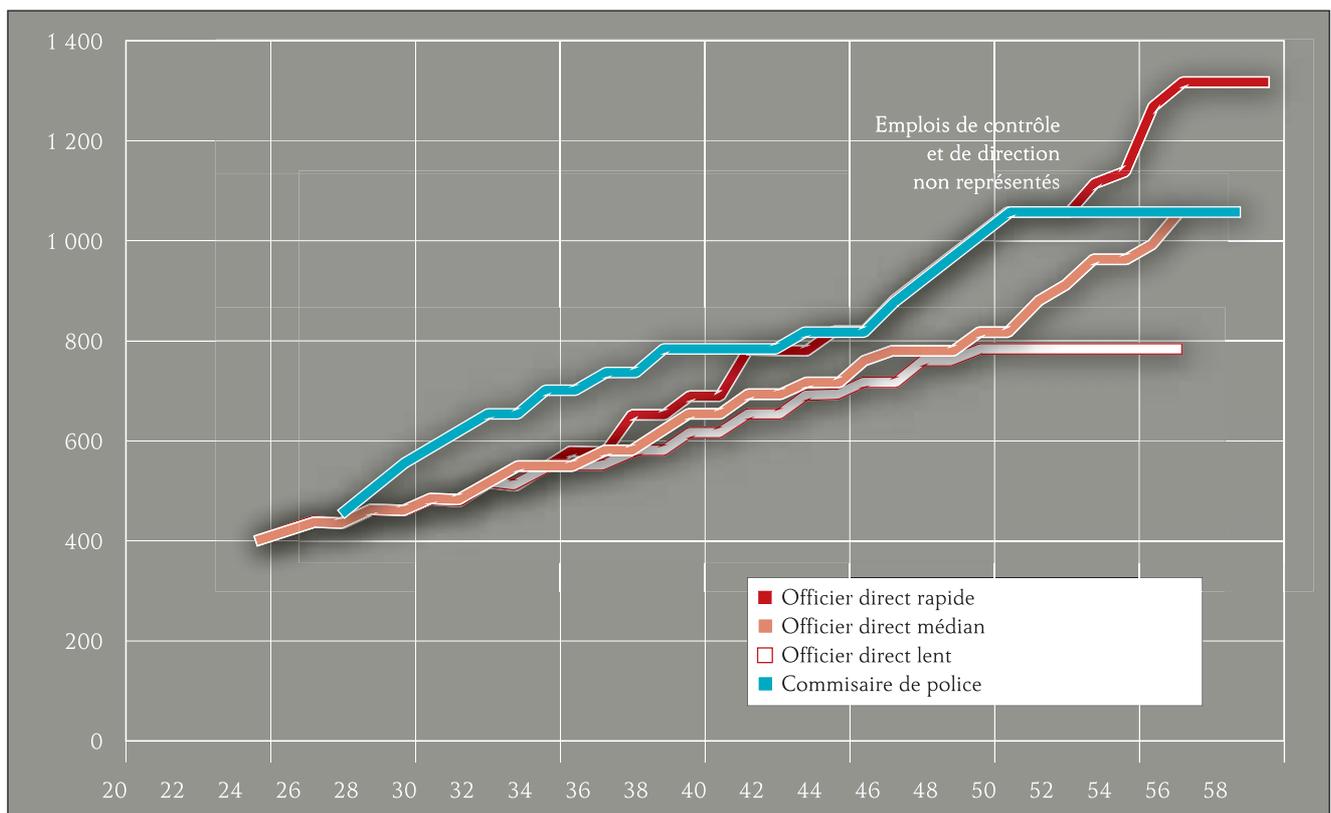
2 - PROGRESSION INDICIAIRE AU COURS DE LA CARRIERE

Les graphiques ci-après retracent l'évolution de l'indice majoré en fonction de l'âge pour des militaires et fonctionnaires effectuant les carrières définies au §1. Les conventions sont les suivantes :

- l'âge figure en abscisse ;
- l'indice majoré figure en ordonnée, à partir de la nomination au 1^{er} grade ;
- les carrières militaires sont représentées en rouge ou orangé, les carrières civiles en bleu.

2.1 - OFFICIER ET CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION DE LA POLICE NATIONALE

Graphique 1 - Indice majoré officier et corps de conception et de direction de la police nationale



Source des données : Ministère de la défense (officiers) - Ministère de l'intérieur (Police)

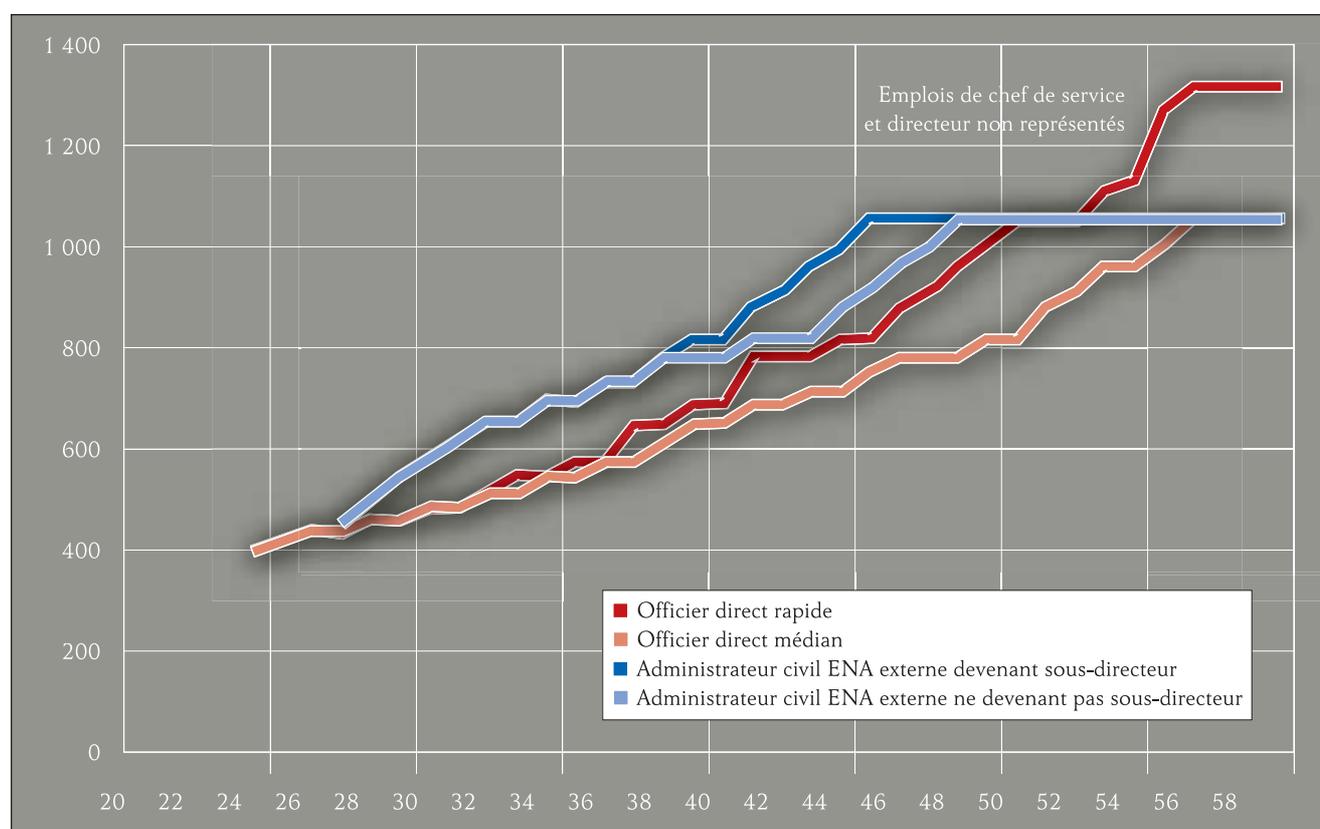
Pendant une quinzaine d'années environ, l'indice du commissaire de police médian est supérieur d'une centaine de points environ à celui de l'officier de recrutement direct rapide. Puis les deux carrières se rejoignent sous réserve que l'accès à la hors-échelle est en échelon normal pour le commissaire et en échelon exceptionnel pour l'officier.

Le commissaire peut accéder aux emplois de contrôle et de direction qui culminent en HEC (contrôleur général, sous-directeur) et HED (chef de service, inspecteur général).

A noter que cette partie de la courbe le concernant n'a pas été représentée.

2.2 - OFFICIER ET ADMINISTRATEUR CIVIL

Graphique 2 - Indice majoré officier et administrateur civil



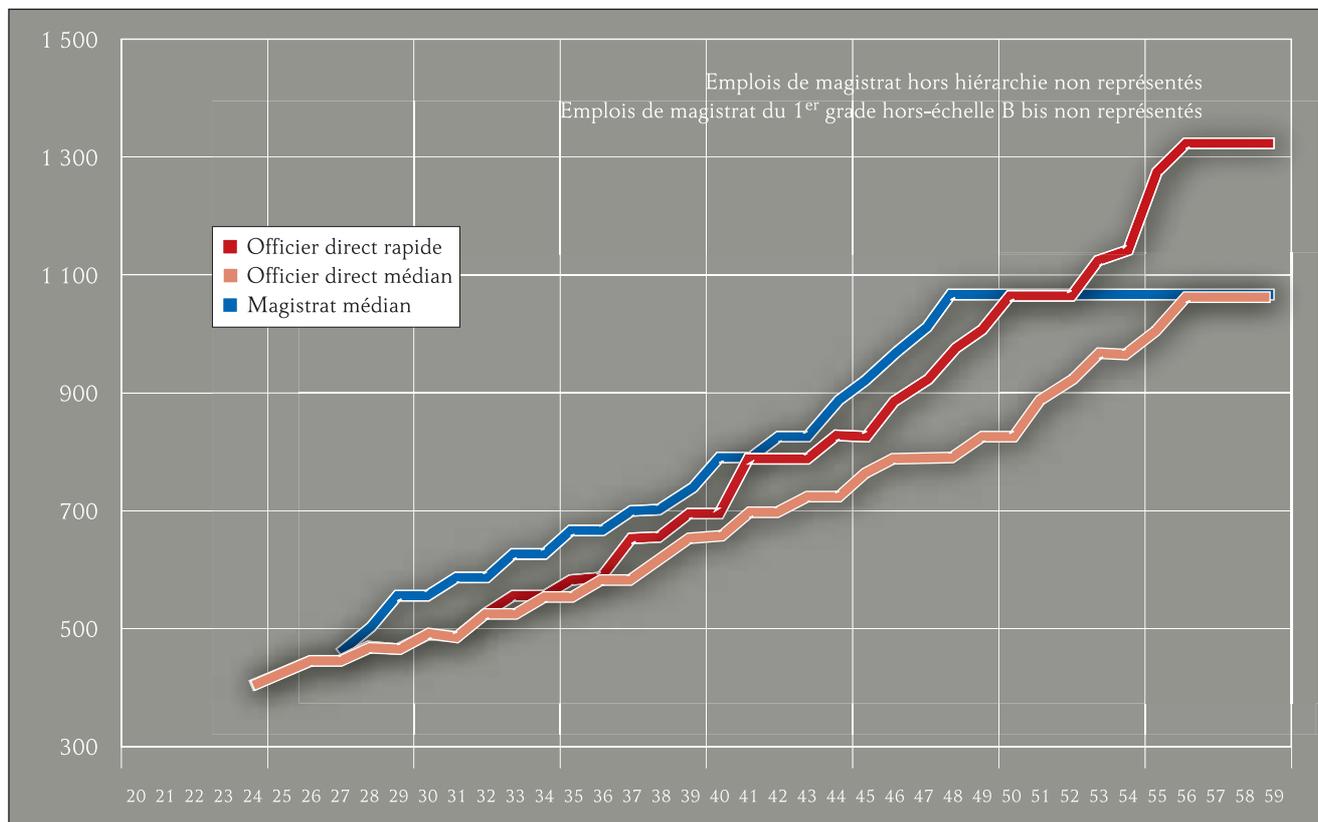
Source des données : Ministère de la défense (officier) - DGAFP-Misgac (administrateur)

L'officier de recrutement direct rapide a pendant une quinzaine d'années environ un indice inférieur d'une centaine de points à celui de l'administrateur civil ne devenant pas sous-directeur.

Les emplois civils de chef de service (HEBbis) et de directeur (HEC à HEE) ne sont **pas représentés**.

2.3 - OFFICIER ET MAGISTRAT DE L'ORDRE JUDICIAIRE

graphique 3 - Indice majoré officier et magistrat



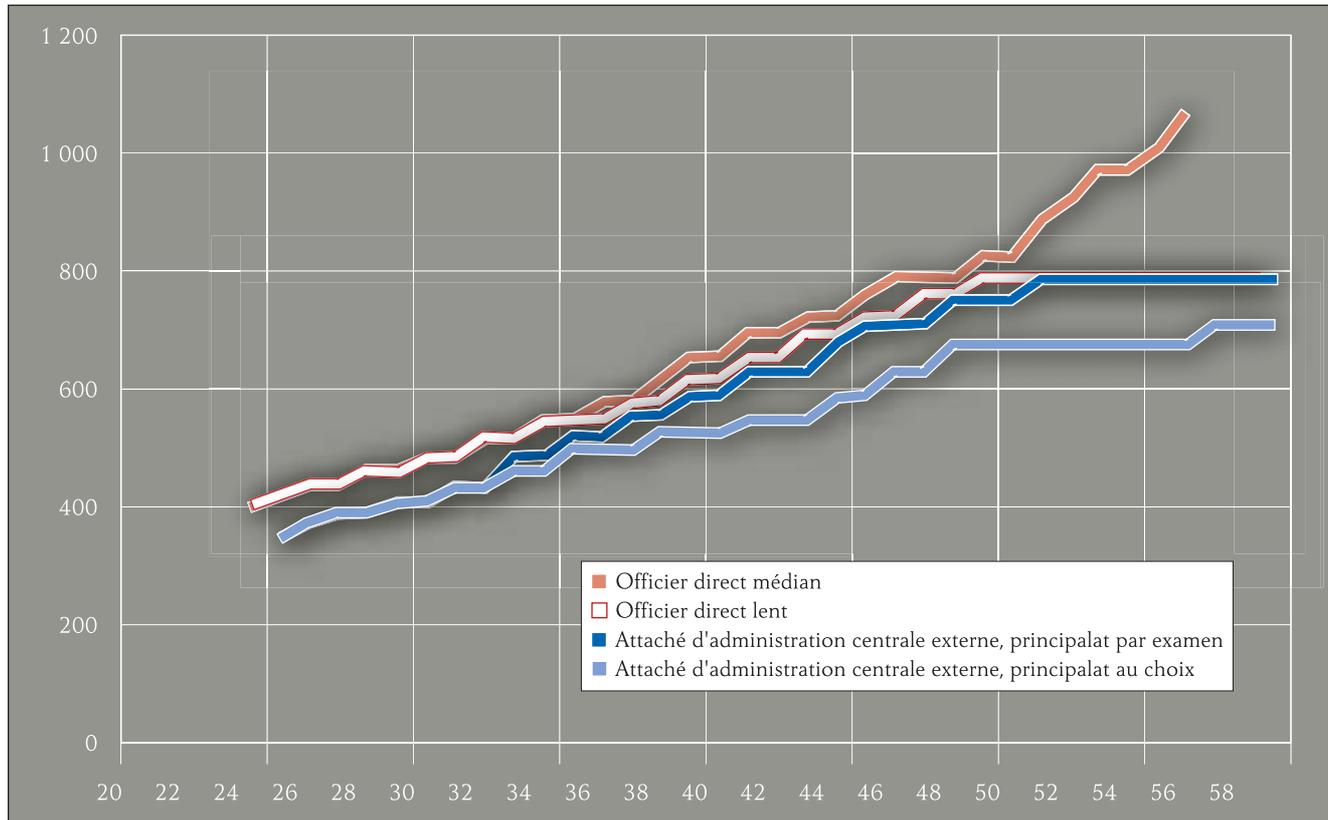
Source des données : Ministère de la défense (officier) - Ministère de la justice (magistrat)

Pendant une quinzaine d'années environ, l'indice du magistrat médian est supérieur à celui de l'officier de recrutement direct rapide. Puis les deux carrières évoluent parallèlement, sous réserve que l'accès à la hors-échelle est en échelon normal pour le magistrat et en échelon exceptionnel pour l'officier. Le magistrat a ensuite la possibilité d'accéder :

- à des emplois du premier grade classés à l'échelle-lettre B bis, **non représentés** ;
- à des emplois hors hiérarchie, **non représentés**, classés en hors-échelle C (président de TGI, procureur de la République, président de chambre d'une cour d'appel et avocat général près une cour d'appel), D-E (1^{er} président de cour d'appel, procureur général, conseiller et avocat général à la Cour de cassation) et E (président du TGI de Paris, procureur de la République près le TGI de Paris).

2.4 - OFFICIER ET ATTACHE D'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Graphique 4 - Indice majoré officier et attaché d'administration centrale (défense)

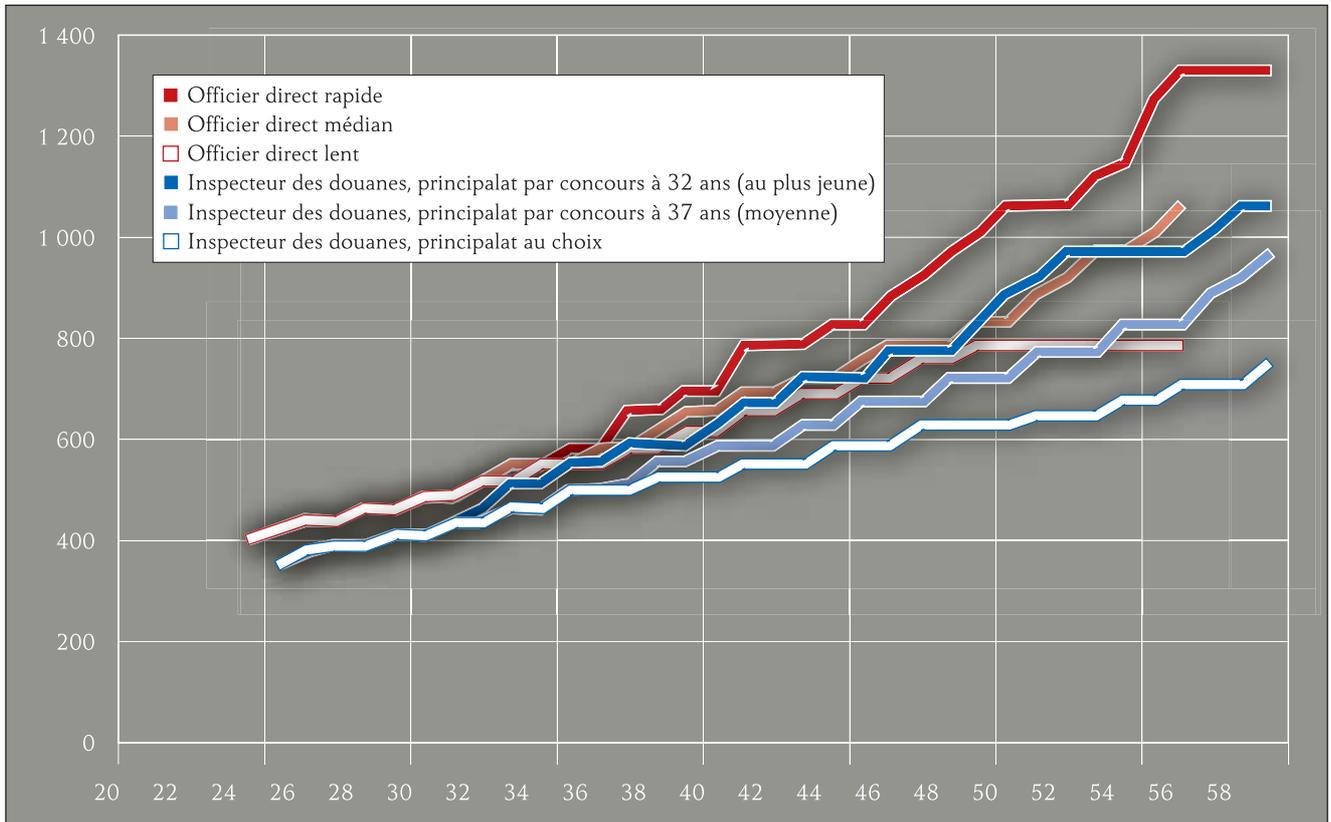


Source des données : Ministère de la défense

Les progressions indiciaires de l'officier de recrutement à avancement lent, terminant lieutenant-colonel, et celle de l'attaché médian devenant attaché principal par examen professionnel à 7 ans de carrière sont similaires.

2.5 - OFFICIERS ET CORPS DE CATEGORIE A DES SERVICES DECONCENTRES DES DOUANES

Graphique 5 - Indice majoré officier et corps de catégorie A des douanes

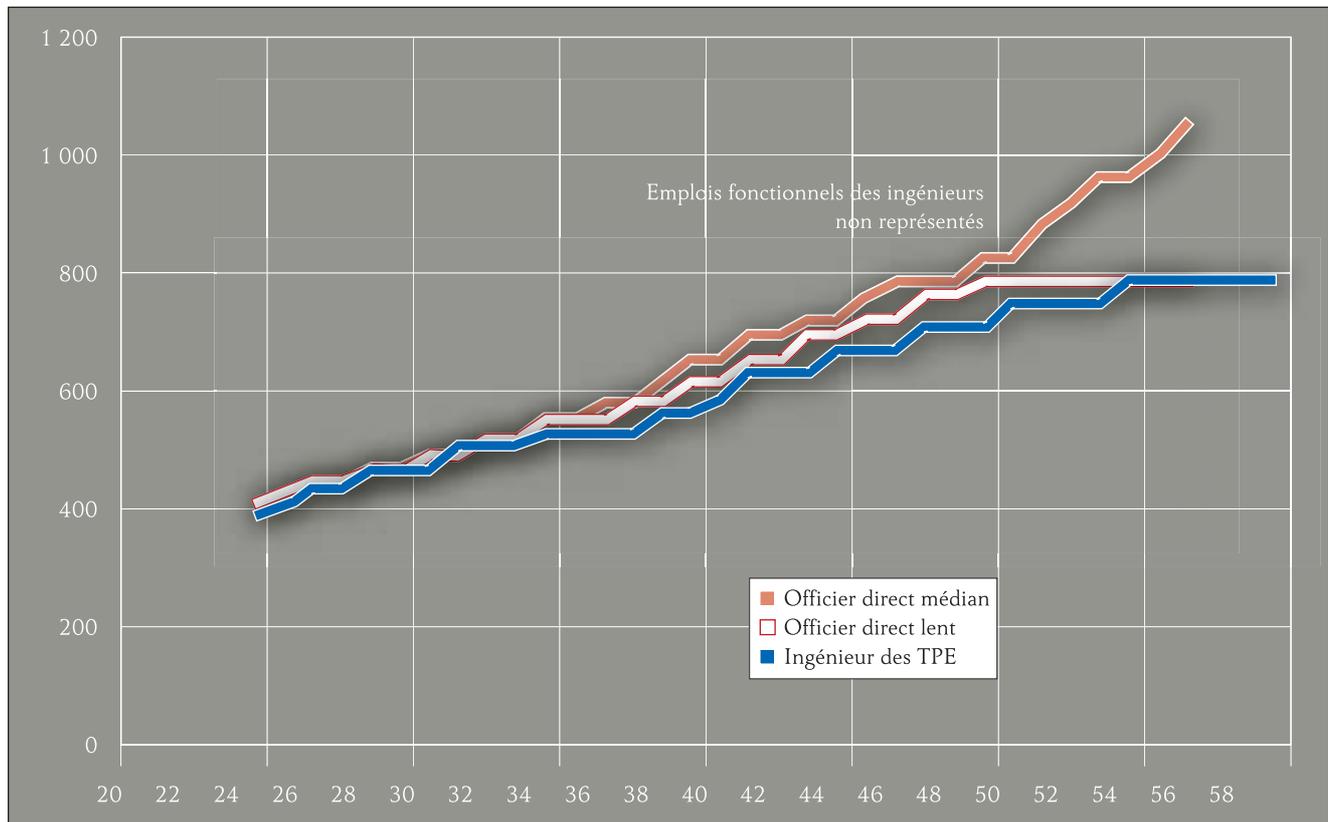


Source des données : Etats-majors (officier) - Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) (corps des douanes)

La progression indiciaire de l'officier de recrutement direct à avancement médian est similaire à celle de l'inspecteur des douanes à avancement médian réussissant le concours d'inspecteur principal dès qu'il remplit les conditions statutaires (pour une nomination au grade d'inspecteur à 25 ans).

2.6 - OFFICIER ET INGENIEUR DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

Graphique 6 - Indice majoré officier et ingénieurs des TPE



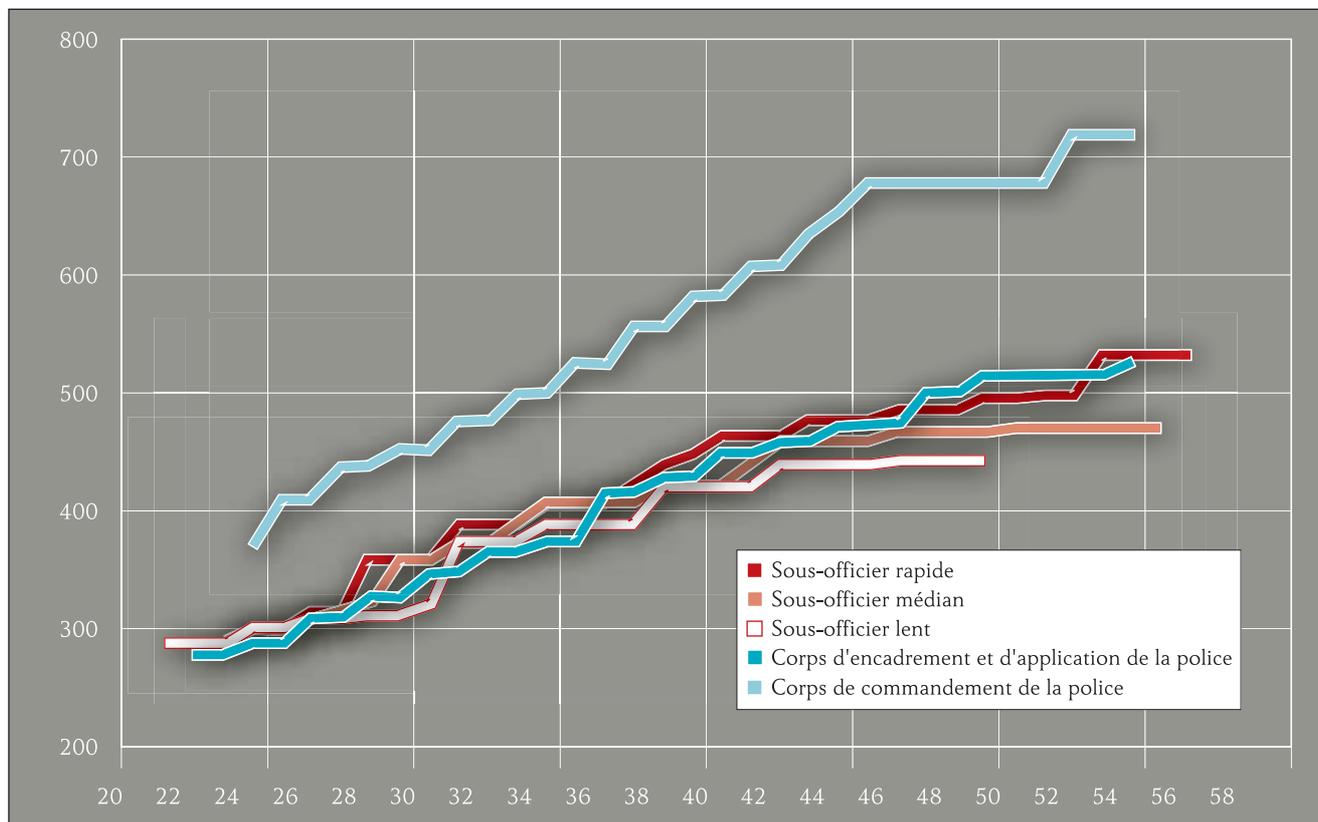
Sources des données : Ministère de la défense (officier) - Ministère de l'équipement (ingénieur)

La progression indiciaire d'un officier de recrutement direct à avancement lent est un peu plus rapide que celle d'un ingénieur des TPE à avancement médian.

A noter que ce dernier peut accéder aux emplois fonctionnels d'ingénieur en chef du 2^{ème} groupe (sommet IB 1015 - IM 820) et du 1^{er} groupe (sommet HEA - IM 962). Cette partie de la courbe le concernant n'est pas représentée.

2.7 - SOUS-OFFICIER ET CORPS DE LA POLICE NATIONALE

Graphique 7 - Indice majoré sous-officier et corps de la police nationale



Source des données : Ministère de la défense (sous-officier) - Ministère de l'intérieur (police)

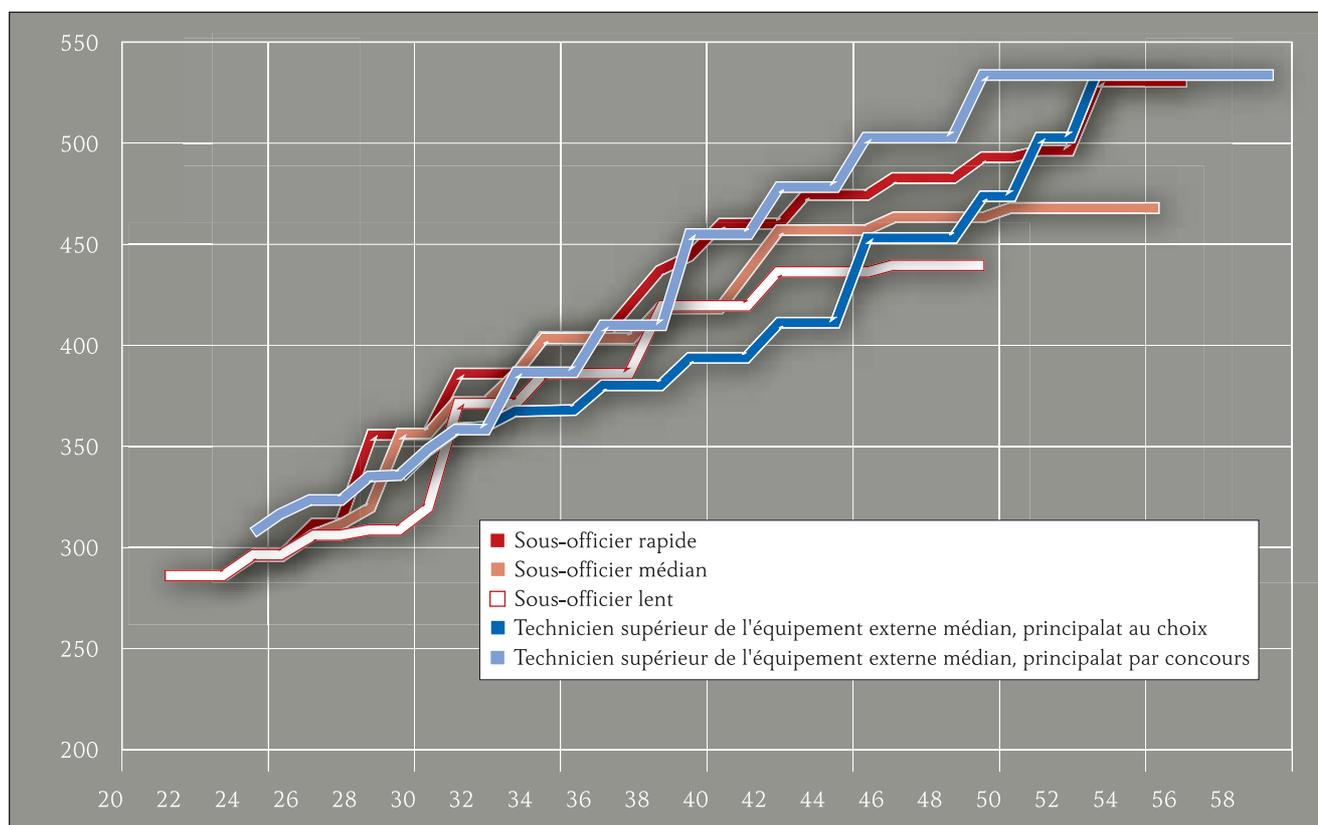
La progression indiciaire d'un fonctionnaire du corps de commandement de la police nationale à avancement médian est plus rapide que celle des sous-officiers.

La progression indiciaire d'un fonctionnaire du corps d'encadrement et d'application de la police à avancement médian est globalement comparable à celle d'un sous-officier :

- à avancement lent en première partie de carrière ;
- à avancement rapide en seconde partie de carrière.

2.8 - SOUS-OFFICIER ET TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'EQUIPEMENT

Graphique 8 - Indice majoré sous-officier et technicien supérieur de l'équipement



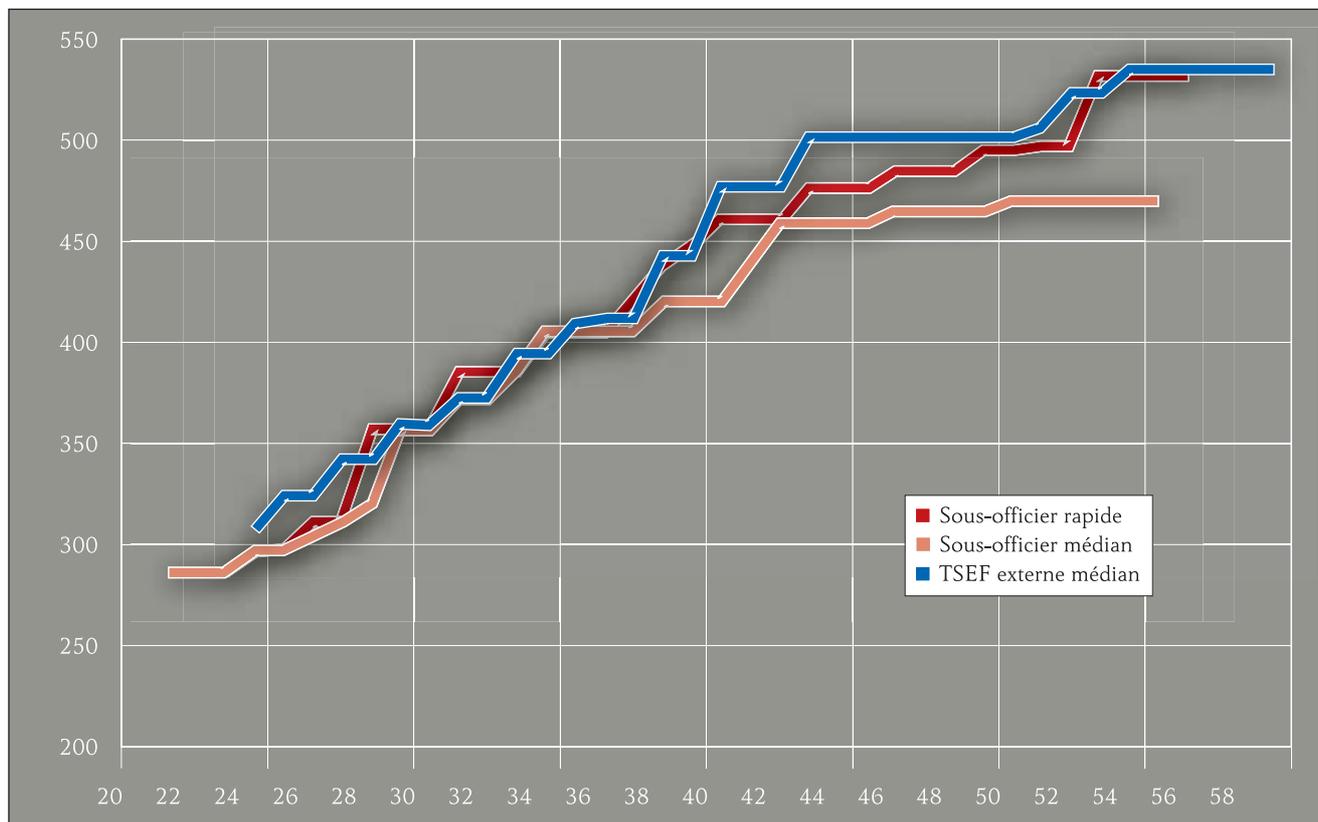
Source des données : Ministère de la défense (sous-officier) - Ministère de l'équipement (technicien supérieur)

Les carrières du sous-officier à avancement rapide et TSE médian sont similaires pendant une vingtaine d'années environ. Le TSE progresse ensuite plus rapidement.

La carrière du sous-officier à avancement lent, terminant adjudant, est plus rapide pendant une vingtaine d'années que celle du TSE médian passant technicien principal au choix. Par la suite, ce dernier rejoint progressivement le sous-officier à avancement rapide.

2.9 - SOUS-OFFICIER ET TECHNICIEN SUPERIEUR D'ETUDES ET DE FABRICATIONS

Graphique 9 - Indice majoré sous-officier et technicien supérieur d'études et de fabrications

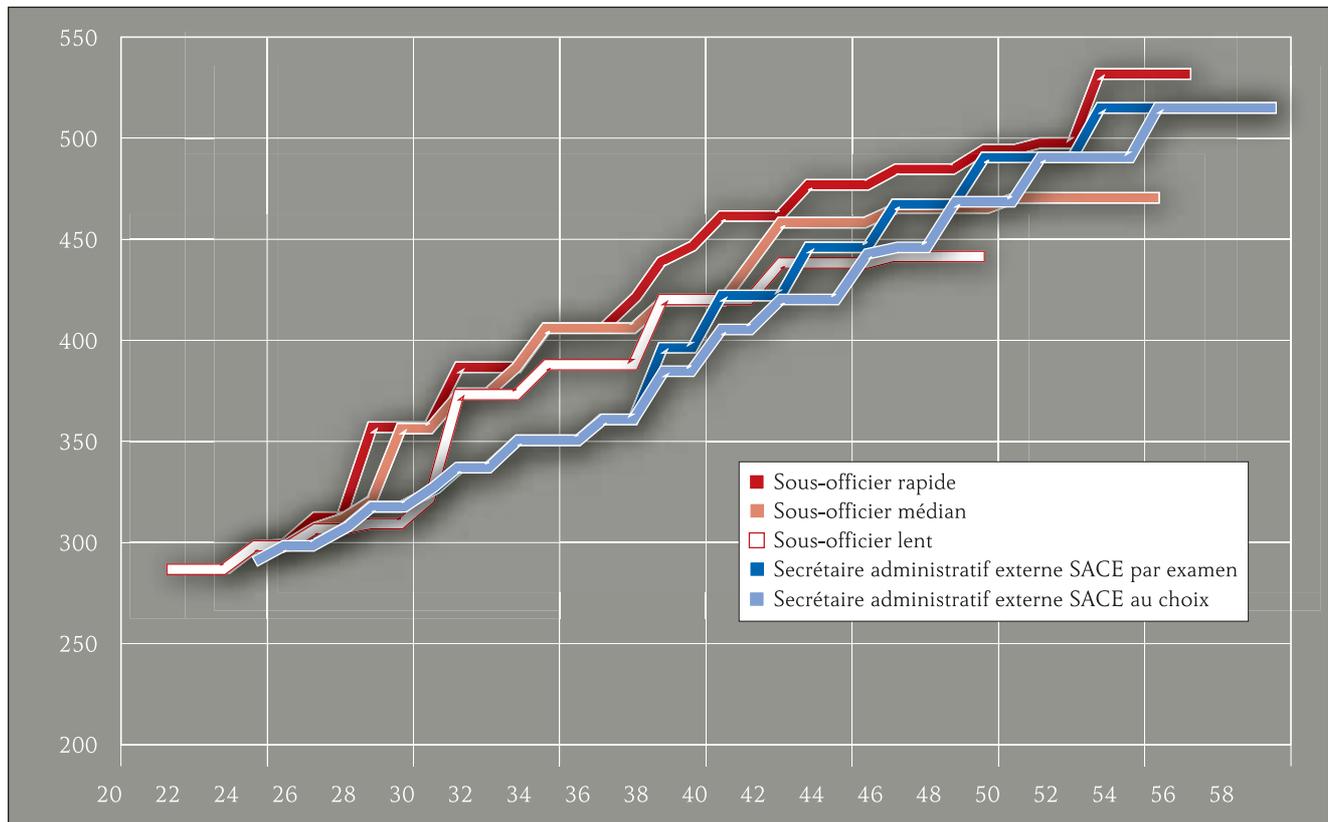


Sources des données : Ministère de la défense

Les carrières du sous-officier à avancement rapide et du TSEF médian sont similaires pendant quinze à vingt ans. La progression du TSEF est ensuite plus rapide. Le sous-officier (major) le rejoint en fin de carrière.

2.10 - SOUS-OFFICIER ET SECRETAIRE ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Graphique 10 - Indice majoré sous-officier et secrétaire administratif (défense)

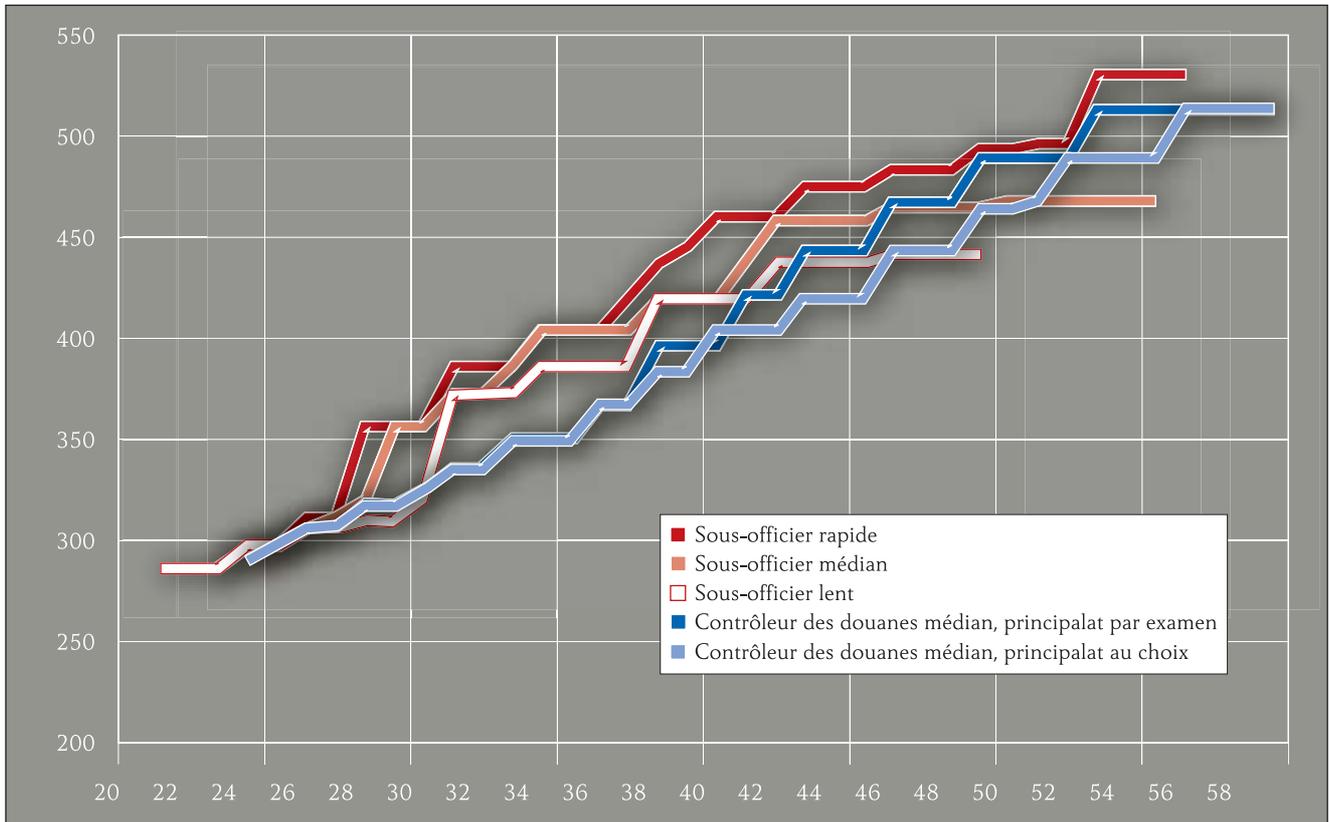


Sources des données : Ministère de la défense

La progression du sous-officier à avancement lent, terminant adjudant, est plus rapide que celle du secrétaire administratif médian pendant une quinzaine d'années. Par la suite, ce dernier rejoint progressivement le sous-officier à avancement rapide et termine sa carrière à un indice intermédiaire entre l'indice sommital d'un adjudant-chef et celui d'un major (échelon exceptionnel).

2.11 - SOUS-OFFICIER ET CONTROLEUR DES DOUANES

Graphique 11 - Indice majoré sous-officier et contrôleur des douanes

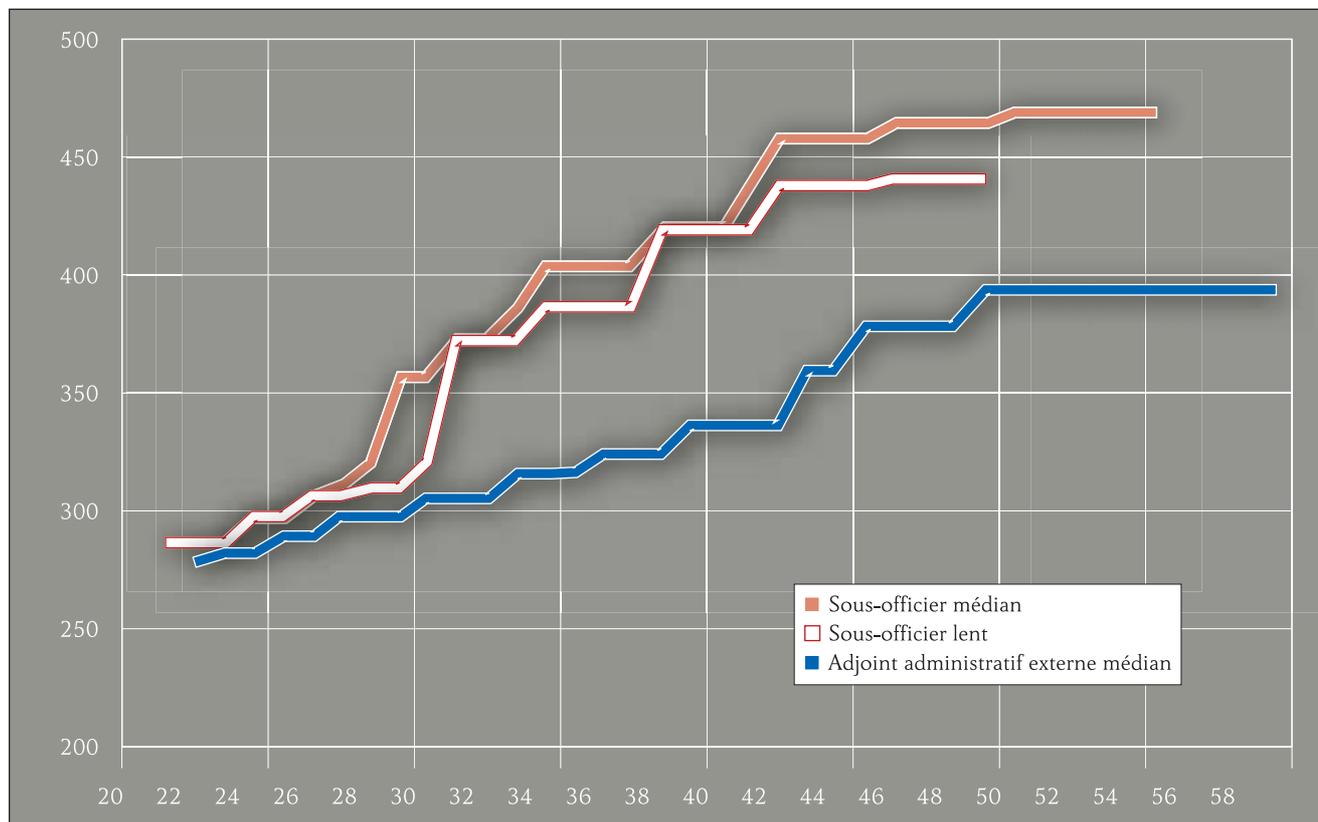


Sources des données : Ministère de la défense (sous-officier) - DGDDI (contrôleur)

La progression du sous-officier à avancement lent est plus rapide que celle du contrôleur des douanes médian pendant une quinzaine d'années. Par la suite, ce dernier rejoint progressivement le sous-officier à avancement rapide et termine sa carrière à un indice intermédiaire entre l'indice sommital d'un adjudant-chef et celui d'un major (échelon exceptionnel).

2.12 - SOUS-OFFICIER ET ADJOINT ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Graphique 12 - Indice majoré sous-officier et adjoint administratif (défense)

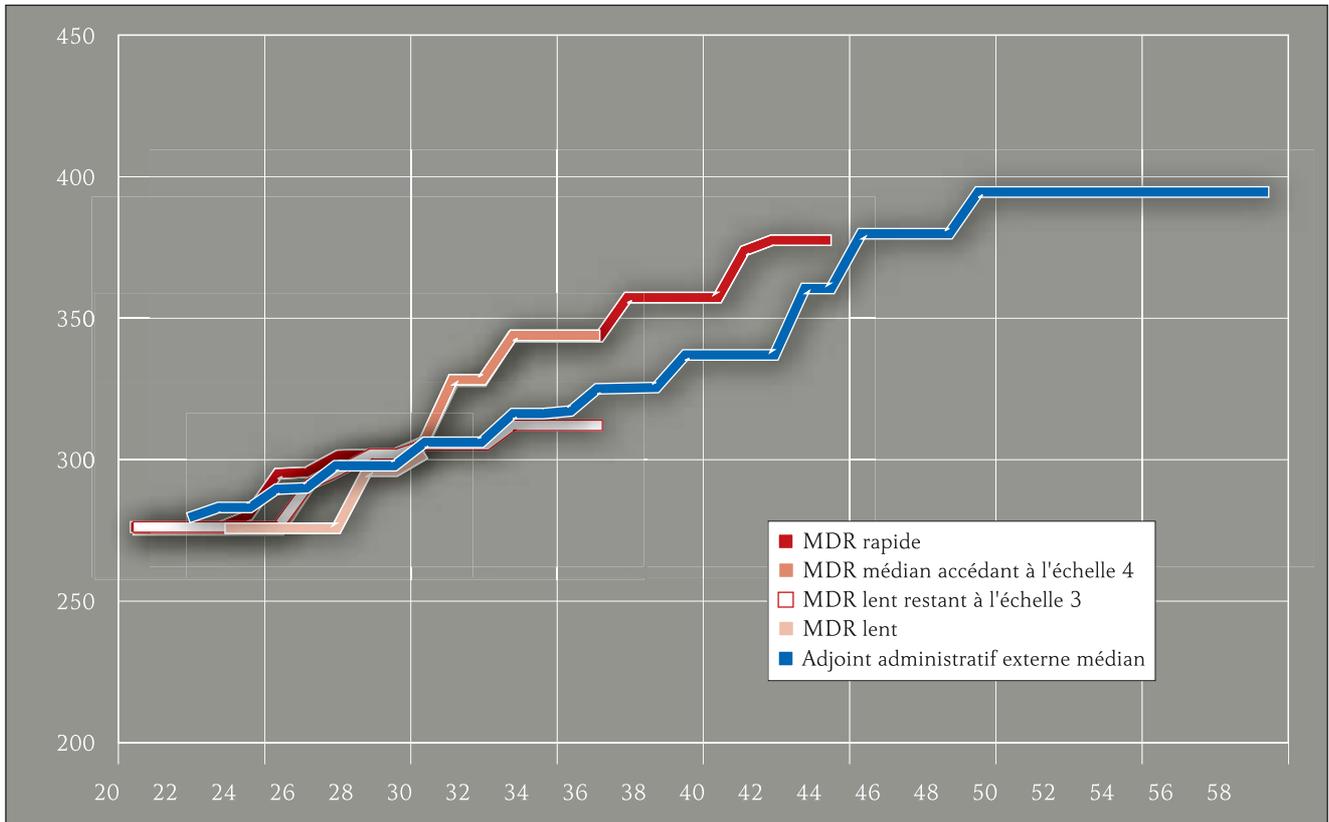


Sources des données : Ministère de la défense

Le sous-officier lent, terminant adjudant, a une progression plus rapide que l'adjoint administratif médian parvenant en sommet de corps. Le sous-officier termine à un indice supérieur, mais sa carrière s'interrompt plus tôt (limite d'âge de 50 ans).

2.13 - MILITAIRE DU RANG ET ADJOINT ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Graphique 13 - Indice majoré militaire du rang et adjoint administratif (défense)



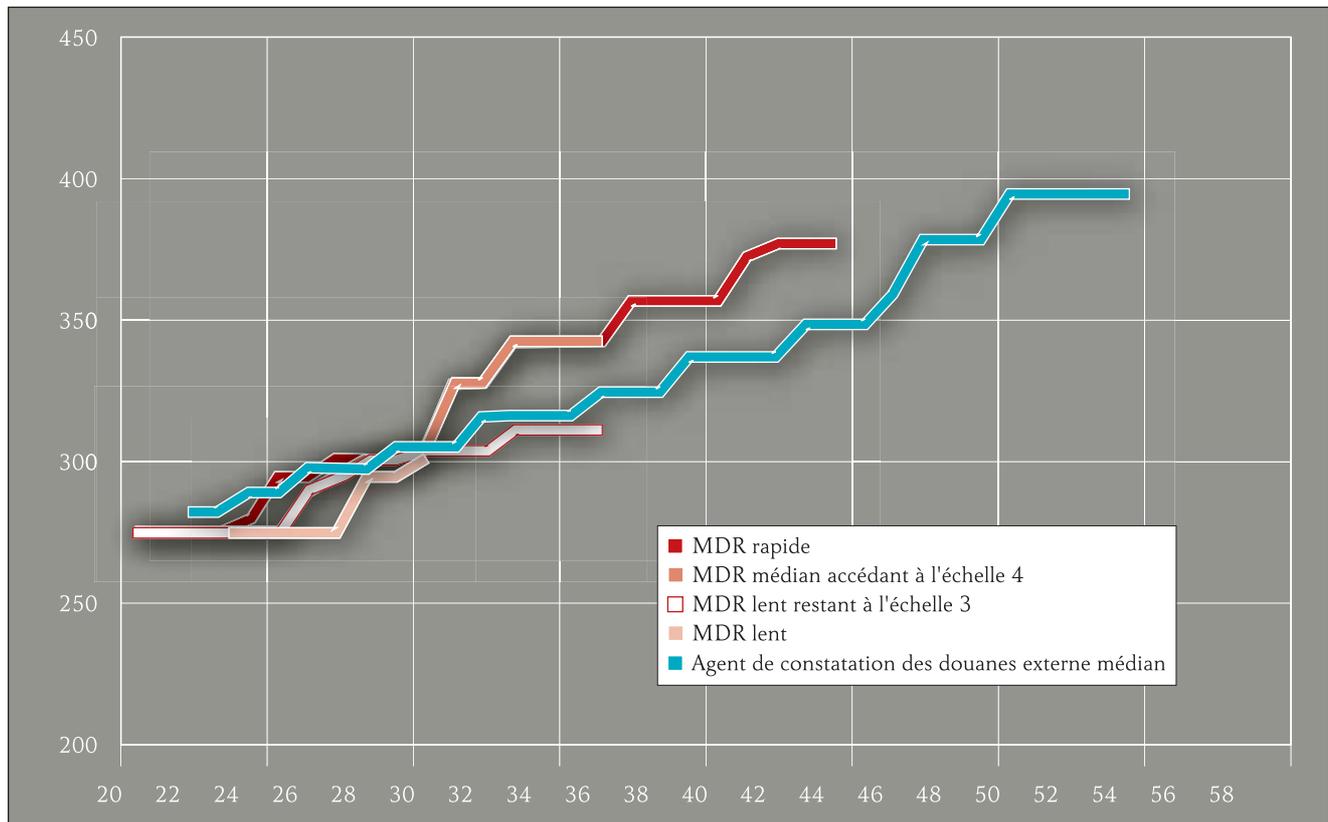
Sources des données : Ministère de la défense

L'indice du militaire du rang stagne en début de carrière. Puis le militaire du rang à avancement rapide ou médian a une progression plus rapide que celle de l'adjoint administratif médian à partir du moment où il accède à l'échelle de solde n°4, après une dizaine d'années de service environ. Mais sa carrière s'interrompt plus tôt, à 17 ou, au maximum, 25 ans de service.

Il est rappelé que la durée moyenne de carrière des militaires du rang est de l'ordre de cinq ans. Mais l'étude a porté sur des carrières d'au moins onze années afin de mener les comparaisons avec les carrières civiles sur une durée significative.

2.14 - MILITAIRE DU RANG ET AGENT DE CONSTATATION DES DOUANES

Graphique 14 - Indice majoré militaire du rang et agent de constatation des Douanes



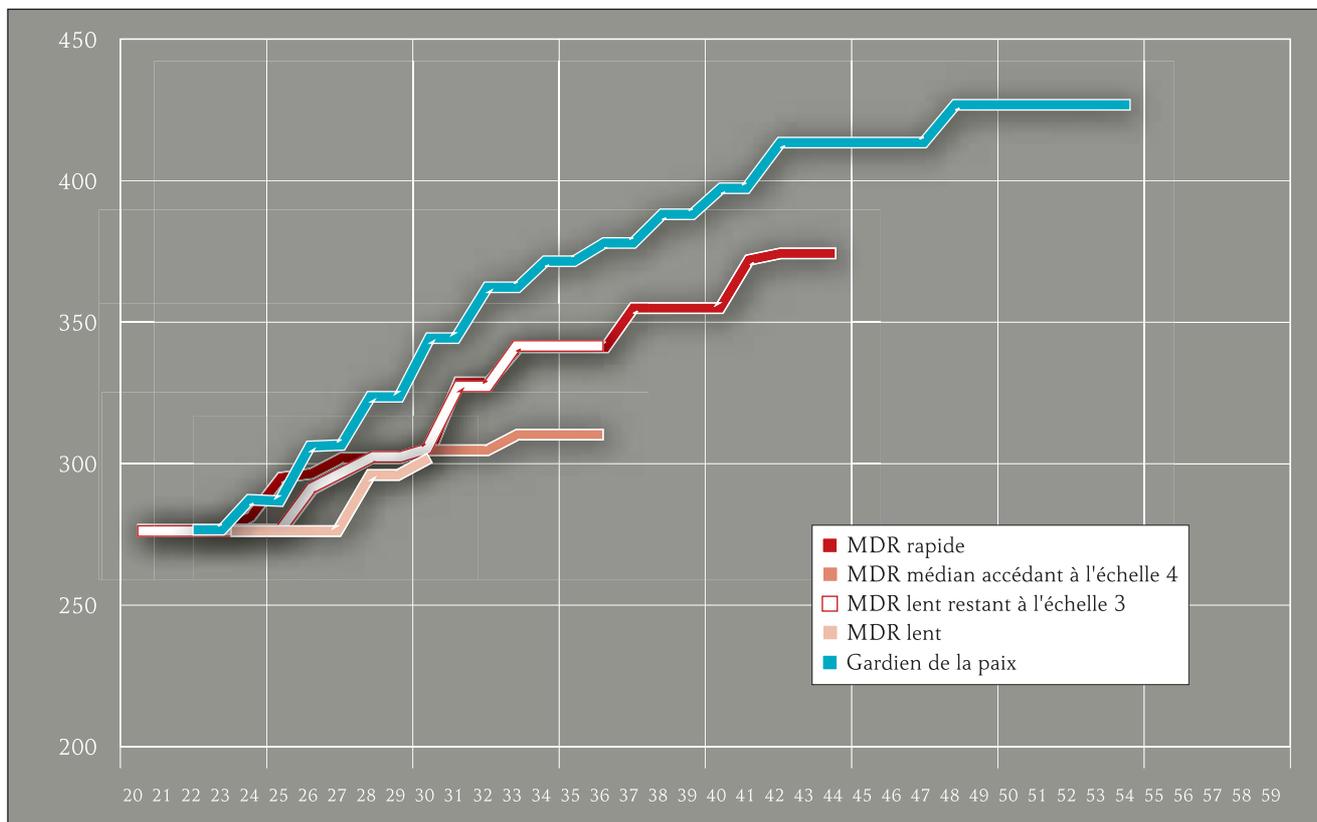
Sources des données : Ministère de la défense (MDR) - DGDDI (douanier)

L'indice du militaire du rang stagne en début de carrière. Puis le militaire du rang à avancement rapide ou médian a une progression plus rapide que celle de l'agent de constatation médian à partir du moment où il accède à l'échelle de solde n°4, après une dizaine d'années de service environ. Mais la carrière du militaire s'interrompt plus tôt, à 17 ou, au maximum, 25 ans de service.

Il est rappelé que la durée moyenne de carrière des militaires du rang est de l'ordre de cinq ans. Mais l'étude a porté sur des carrières d'au moins onze années afin de mener les comparaisons avec les carrières civiles sur une durée significative.

2.15 - MILITAIRE DU RANG ET GARDIEN DE LA PAIX RESTANT A CE GRADE

Graphique 15 - Indice majoré militaire du rang et gardien de la paix à ce grade



Sources des données : Ministère de la défense (MDR) - Arrêté indiciaire (gardien)

La progression indiciaire du gardien de la paix restant à ce grade est plus rapide que celle du militaire du rang rapide.

Il est rappelé que la durée moyenne de carrière des militaires du rang est de l'ordre de cinq ans. Mais l'étude a porté sur des carrières d'au moins onze années afin de mener les comparaisons avec les carrières civiles sur une durée significative.

3 - ETUDE STATISTIQUE DES INDICES MAJORES MOYENS PAR TRANCHE D'ÂGE

Il ne s'agit plus ici d'étudier des carrières types de militaires et de fonctionnaires de recrutement externe mais de constater l'évolution de l'indice majoré moyen de différentes catégories socioprofessionnelles en fonction de l'âge.

Ces indices ont été calculés par l'INSEE par tranche d'âge de 5 ans. Ce sont, pour chaque tranche d'âge, des valeurs moyennes au 31 décembre 2004.

Tableau 1 - Indice majoré moyen au 31/12/04 par tranche d'âge

	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59
Officiers (sauf généraux)	337	415	481	552	603	665	711	805
Dont officiers supérieurs			586	614	661	724	763	820
Sous-officiers	288	306	352	395	429	446	455	482
Militaires du rang	265	280	304	331	345			
Administrateurs	364	499	610	671	732	785	837	820
Attachés, Inspecteurs	352	390	426	487	554	599	633	661
Professions intermédiaires police, prisons	314	364	429	486	526	546	555	546
Professions intermédiaires hors police, prisons	301	308	328	357	399	429	455	472
Adjointes et agents administratifs	271	275	288	304	329	346	360	368
Employés et ouvriers police, prisons	270	290	327	379	409	426	440	446

Sources : fichier INSEE.

Champ : militaires à solde mensuelle et titulaires civils de l'Etat en fonction au 31/12/04 - France métropolitaine.

N.B : les officiers ne comprennent pas les généraux - les administrateurs ne comprennent pas le personnel civil de direction.

Tableau 2 - Moyenne, entre 20 et 60 ans d'âge, des écarts d'indice majoré par tranche d'âge entre militaires et fonctionnaires civils de l'Etat et catégorie socioprofessionnelle (situation au 31/12/04)

	Officiers, sauf généraux	Sous-officiers	Militaires du rang
Moyenne des écarts indiciaires avec les CSP homologues des catégories A, B et C-types	+58 (ref.=attachés et inspecteurs)	+13 (ref.=PI hors police-prisons)	+12 (ref.=adjoints et agents administratifs)
Moyenne des écarts indiciaires avec les CSP police-prisons	*****	-76 (ref.=PI police-prisons) +21 (ref.=EO police-prisons)	-30 (ref.=EO police-prisons)
Moyenne des écarts indiciaires entre les officiers supérieurs et les administrateurs	-48 (écart officiers supérieurs-administrateurs)	*****	*****

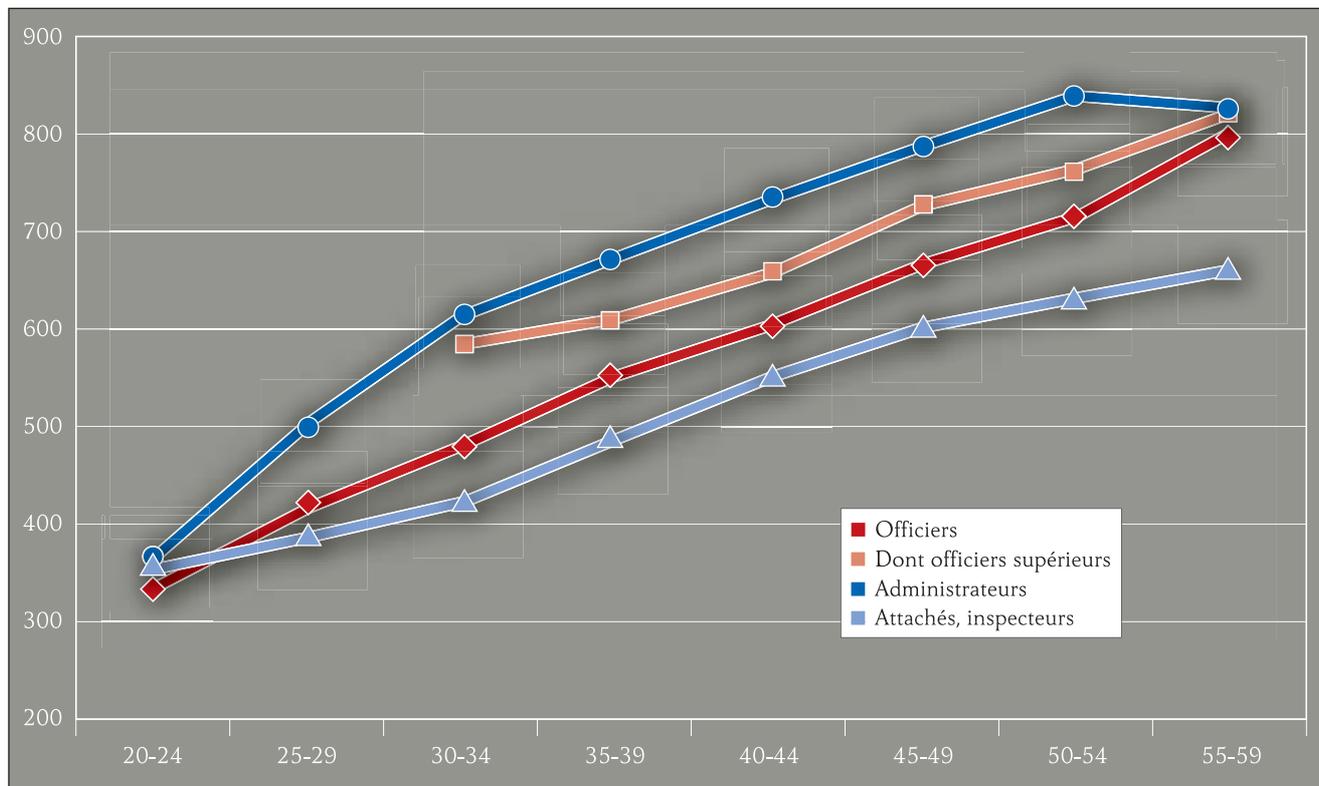
Sources : fichiers INSEE.

Champ : militaires à solde mensuelle, sauf officiers généraux - Titulaires civils de l'Etat appartenant aux CSP mentionnées dans le tableau - France métropolitaine - Indices moyens au 31 décembre 2004.

Abréviations : CSP = catégorie socioprofessionnelle - PI = professions intermédiaires - EO = employés et ouvriers.

Lecture : la moyenne des écarts d'indice majoré par tranche d'âge entre les officiers (sauf généraux) et la CSP «attachés et inspecteurs» était, au 31 décembre 2004, de 58 points en faveur des officiers.

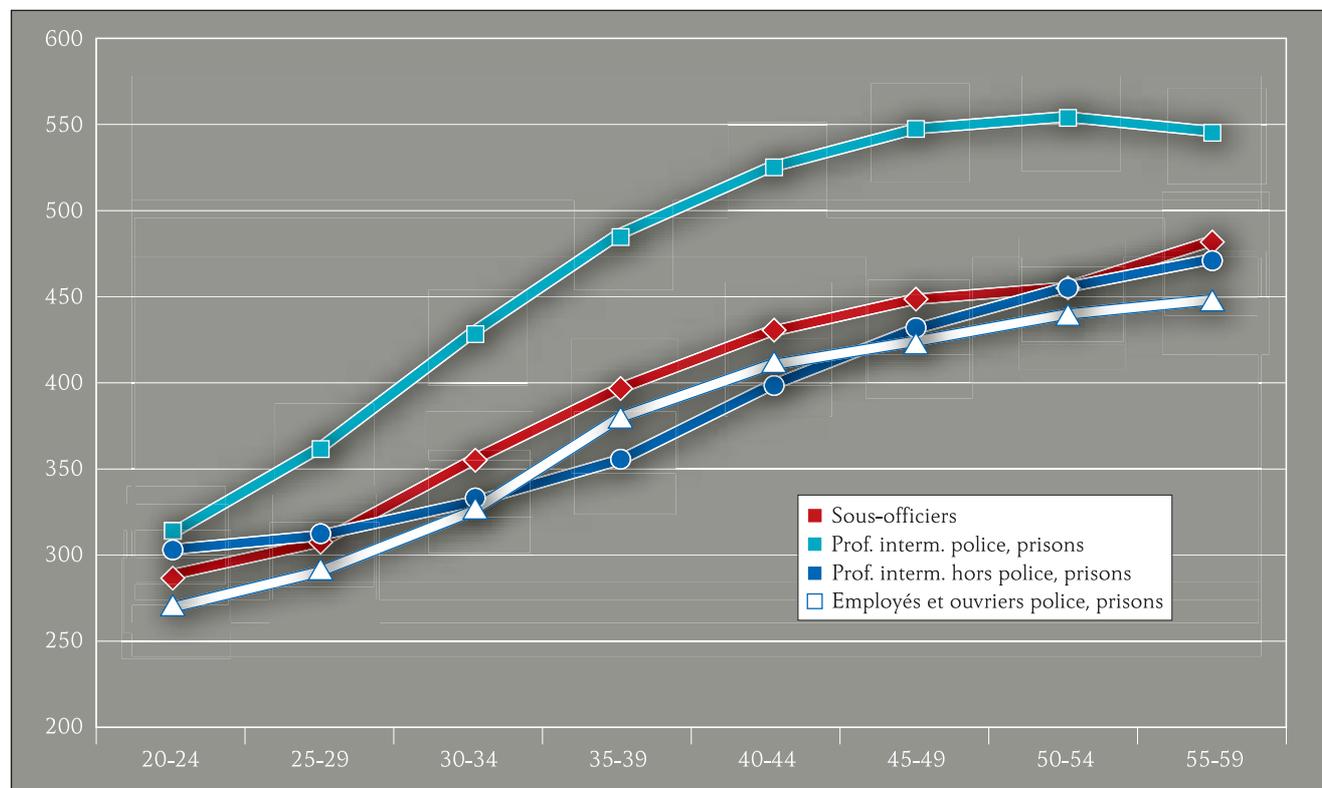
Indice majoré moyen par tranche d'âge en 2004 – officiers et fonctionnaires civils de l'Etat



Source des données : INSEE (cf. tableau 1)

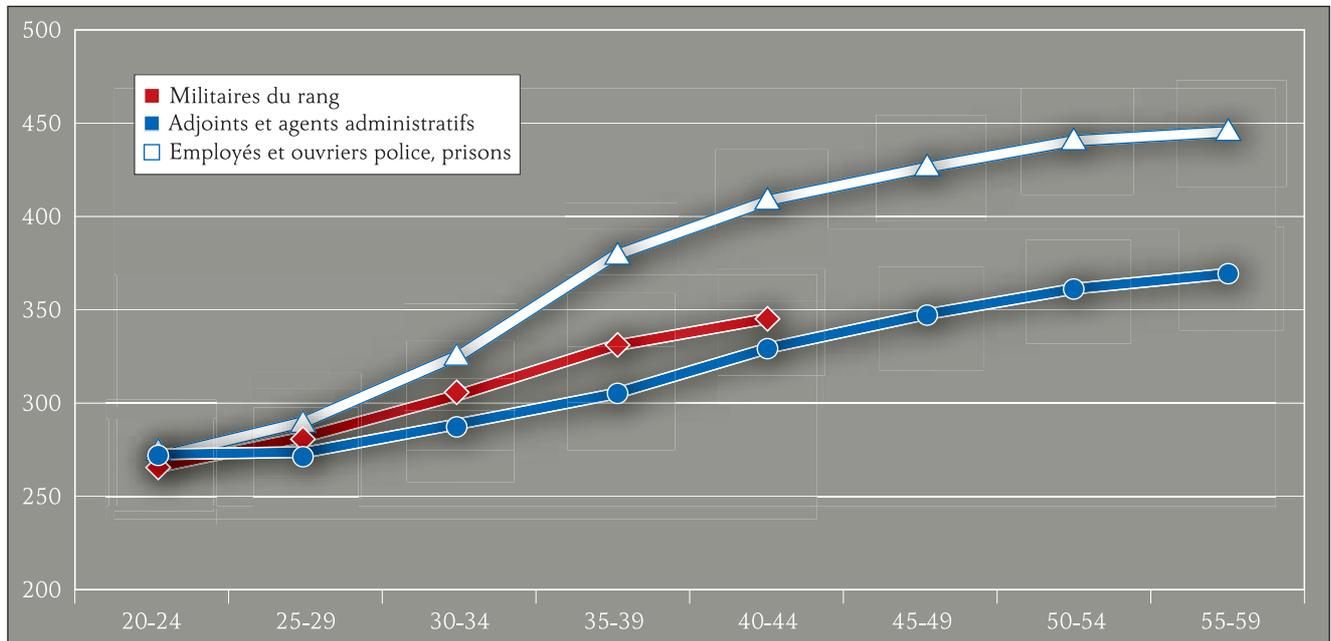
L'évolution de l'indice moyen des officiers avec l'âge est plus lente que celle de la CSP «administrateurs³», y compris si l'on ne considère que les grades d'officier supérieur. Elle est en revanche plus rapide que celle des corps de la CSP «attachés-inspecteurs» (catégorie A-type) ;

³ Qui correspond aux emplois dont le mode d'accès normal est l'ENA (administrateurs civils, sous-préfets, conseillers des affaires étrangères, etc...), emplois de direction exclus (de sous-directeur à directeur, préfets, inspecteurs généraux, contrôleurs généraux de la police, etc...).

Indice majoré moyen par tranche d'âge en 2004 – sous-officiers et fonctionnaires civils de l'Etat

Source des données : INSEE (cf. tableau 1)

L'évolution de l'indice moyen des sous-officiers avec l'âge est un peu plus rapide que celle de la CSP «professions intermédiaires hors police-prisons» et de la CSP «employés et ouvriers police-prisons». Elle est, en revanche, plus lente que celle de la CSP «professions intermédiaires police-prisons» ;

Indice majoré moyen par tranche d'âge en 2004 – militaires du rang et fonctionnaires civils de l'Etat

Source des données : INSEE (cf. tableau 1)

L'évolution de l'indice moyen des militaires du rang est un peu plus rapide que celle de la CSP «adjoints et agents administratifs» et plus lente que celle de la CSP «employés et ouvriers police-prisons».